



Co emprunteur - Acte de propriété

Par Visiteur

La copine de mon fils avec qui il vit a payer un terrain ,ou elle a fait bâtir une maison
mon fils est co emprunteur sur 3/4 des remboursements de prêt
Je suis inquiète car s'ils ne s'entendent plus et se séparent le terrain éttant a elle donc la maison ,mon fils devra payer
20ans pour une maison qui ne lui appartiendra jamais
Je vous remercie de me renseigner

Par Visiteur

Bonjour.

Le nom de votre fils figure t'il sur l'acte de propriété du terrain?

Cet emprunt a t'il été déclaré comme une donation?

Si le nom de votre fils ne figure pas sur l'acte de propriété et que rien n'a été déclaré s'agissant de l'emprunt, sachez que votre fils pourra sans doute demander le remboursement de l'emprunt à son ex copine en prétextant qu'il s'agissait d'un prêt et non d'une donation.

Cordialement.

Par Visiteur

Je pense qu'il rembourse au3/4 le pret qui a été fait ,je n'ai pas entendu de donation
j'essaie d'obtenir des documents merci je suis si inquiète
sur l'achat du terrain seul le nom de la copine figure

Par Visiteur

Bonjour.

Il est primordial pour vous de prendre un avocat.
Ce genre d'affaire est très délicate et cela va être un véritable combat judiciaire entre votre fils et son ex.
Pourquoi?

Parce que votre fils va dire:"j'ai pris cet emprunt pour aider mon amie mais en aucun cas, je n'ai voulu lui donner cet argent. Il s'agissait seulement d'un prêt" et si "je n'ai pas de contrat de prêt, c'est parce que j'étais dans l'impossibilité morale de m'en procurer un du fait que c'était ma copine".

L'ex va prétendre le contraire:" Si mon ami m'a aidé, c'est parce qu'il était amoureux de moi et s'il a emprunté cet argent, c'était pour me le donner et que je sois à l'abris. En aucun cas, il ne s'agissait d'un prêt".

C'est au juge qu'il appartiendra de trancher cette question.

Vous comprenez donc à quel point ce type d'affaire est délicat.

Si vous voulez des précisions, je me tiens à votre disposition.

Cordialement.

Par Visiteur

Je vous remercie beaucoup de ces renseignements.

J'essaie de me procurer des documents ,et ne manquerai pas de vous recontacter Odette Fuselier

Si je n'abuse pas de votre patience je voudrais savoir si mon fils ne pouvait plus honorer ce prêt sa mère ou ses frères et sœurs seraient tenus de rembourser ?

Ils vivent ensemble dans la maison mais les couples sont fragiles

Grand merci pour vos réponses

Une mère dans le désarroi

Par Visiteur

Re-bonjour,

Vos remerciements me touchent.

Si votre fils ne paie pas, ni vous, ni ses sœurs n'êtes redevables de quoi que ce soit sauf si vous vous êtes porté caution pour le prêt.

Donc, vous êtes à l'abri.

Cordialement.

Par Visiteur

En lisant vos réponses je me sens moins seule

Encore merci Odette Fuselier 75 ans qui a eu tellement d'ennuis dans sa vie